



**Arrêté temporaire n° 26-AT-0154
Portant réglementation de la circulation**

RUE RABELAIS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SOCIETE TOURANGELLE DE BATIMENT demeurant 30 route de Saint-Roch 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux coulage d'un dallage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2026 RUE RABELAIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/06/2026, la circulation des véhicules est interdite du 1 au 36 RUE RABELAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 15/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- RUE VOLTAIRE
- RUE CHAPTAL
- RUE RABELAIS.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCIETE TOURANGELLE DE BATIMENT.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 juin 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.